

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	10	L'an deux mil vingt-deux,
Présents	9	le mardi 05 juillet,
Votants	10	Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Daniel FOUÉRE, Maire. <u>Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2022</u>

PRESENTS : FOUÉRE D., FRAGA I., COLIN J.-C., DANIEL R.-M., LE DOUJET C., ROUXEL R., LEMASSON V., LECORGNE R., SAMSON J.

ABSENTE EXCUSÉE : AMOSALA S. donne procuration à DANIEL R.-M.

SECRETAIRE : ROUXEL R.

**20220705-DELIB4 : PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal de PLOREC SUR ARGUENON,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Considérant l'absence de site internet de la commune,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 022-212202055-20220705-20220705_DELIB4-DE

le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
- Publicité par affichage sur les panneaux intérieurs et extérieurs de la mairie, prévus à cet effet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 11 juillet 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Daniel FOUERE

